



DANS CE CADRE SE REPORTER AU PLAN AU 1/2500 SEUL OPPOSABLE

Département de FARDECHE
Commune de **Gluiras**

Plan Local d'Urbanisme

Règlement graphique

Plan d'ensemble **4-1**

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/7000	30/01/2015	11/05/2018	20/12/2018

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine du village
- UAb : Secteur sous le village ancien
- UB : Zone urbaine des hameaux
- UBp : Secteur de protection architecturale
- UE : Zone urbaine réservée aux activités économiques
- UT : Zone urbaine correspondant au camping près de la Gluyère

Zones à urbaniser

AUo : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur inconstructible
- Ac : Secteur de camping à la ferme
- Ae : Secteur de gestion des activités artisanales existantes

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- NL : Secteur à vocation d'équipements collectifs sports/loisirs
- NLh : Secteur à vocation d'accueil touristique
- NLh : Secteur d'accueil touristique

EMPLACEMENTS RESERVES :

- XX Affectation
- ER1 Extension du cimetière
- ER2 Aménagement de voie
- ER3 Transformateur électrique
- ER4 Elargissement de la rue de l'industrie
- ER5 Elargissement de voie

Eléments protégés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Ruisseau et leur ripisylve
- Eyzieux, Cluyère et leur ripisylve - Zones humides
- Espaces boisés

Eléments protégés au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme :

- Petit patrimoine bâti
- Jardins

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L. 151-11 2° du Code de l'Urbanisme

Périmètres de protection de la ressource en eau potable au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme

Périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation (voir en annexe au PLU)